

2019_CT2_651

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA- Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 12 décembre 2019

05_4_02

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

L'association CREA a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique, de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.

Le projet de l'association pour 2020 est de poursuivre les actions menées dans le cadre de l'équipement de l'espace test agricole déployé depuis 2015 sur la commune de Pertuis autour de l'action CREAGRI Vaucluse. Il vise à permettre à trois porteurs de projets d'entreprises agricoles, dans le domaine du maraîchage, de tester leur activité avant de s'installer.

Les objectifs du test sont les suivants :

- Sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai
- Permettre l'accession au foncier
- Vérifier la viabilité d'un projet économique dans un cadre légal
- Permettre l'acquisition des compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- Crédibiliser le projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités
- Favoriser la création d'emplois directs et indirects et pérenniser l'entreprise

Pour atteindre ces objectifs, l'association CREA poursuit son action d'accompagnement notamment :

- En prenant en charge la location d'une parcelle de 4 ha 39 et d'environ 500 m² de bâtiments (bureau et chambre froide) par convention avec la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence
- En assurant l'hébergement juridique de trois porteurs de projet signataires de CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprises, issu de la loi 2003-721 du 1^{er} août 2003, dite loi Dutreil, sur l'initiative économique, et décret 2005-505 du 19 mai 2005)

Ces actions permettent d'apporter des moyens matériels, financiers et pédagogiques aux porteurs de projets éligibles tels que :

- Mise à disposition de parcelle pour tester le projet en extérieur et sous serre
- Mise à disposition du bâtiment de stockage (chambre froide)
- Aide aux dépenses à effectuer par la couveuse d'entreprises pour son exploitation (entretien des parcelles, amendements organiques, réparations diverses, divers matériels agricoles)
- Tutorat de Serge Racine
- Accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Vaucluse)

L'espace test de Pertuis peut accueillir trois agriculteurs à l'essai. Ils sont demandeurs d'emploi ou employés à temps partiel. Ils bénéficient du maintien du statut social des entrepreneurs (Pôle emploi, RSA, ASS,...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail.

Le financement sollicité permettra de contribuer à la partie du fonctionnement portant ce dispositif.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 33 100 € à l'association CREA, représentant 80,00% du budget prévisionnel 2020 d'un montant de 41 376 €.

- Association CREA (Fonctionnement)

33 100 €

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2020_454	CREA (Fonctionnement)	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	32 200 €	41 376 €	33 100 €	33 100 €	OUI
					TOTAL	33 100 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 33 100 € à l'association CREA, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association CREA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_651- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES

MONTANT¹²

60 - Achats	13 125	€
Achats stockés (matières premières, autres)	5 000	€
Achats d'études et de prestations de services	6 400	€
Achats de matériel, équipements et travaux	400	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 325	€
Achats de marchandises		€
Autres achats		€
61 - Services extérieurs	13 050	€
Sous-traitance générale		€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières	5 300	€
Charges locatives et de copropriété	400	€
Entretien et réparations	5 000	€
Primes d'assurances	2 100	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	250	€
62 - Autres services extérieurs	1 795	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000	€
Publicité, information et publications	20	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	360	€
Frais postaux et de télécommunications	200	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	215	€
63 - Impôts et taxes	300	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€
Autres impôts et taxes	300	€
64 - Charges de personnel	8 966	€
Rémunérations du personnel	6 570	€
Charges sociales	2 201	€
Autres charges de personnel	195	€
65 - Autres charges de gestion courante		€
66 - Charges financières		€
67 - Charges exceptionnelles		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	4 140	€
69 - Impôts sur les bénéfices		€

CHARGES INDIRECTES

Charges fixes de fonctionnement		€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	41 376	€

RESSOURCES DIRECTES

MONTANT¹²

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 334	€
73 - Dotation et produits de tarification		€
74 - Subventions d'exploitation (13)		€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
		€
		€
Région(s)		€
		€
Département(s)		€
		€
TOTAL Métropole Abr Marseille Provence + Territoire(s)		€
Métropole AMP (Échelon central)		€
Territoire Marseille-Provence		€
Territoire du Pays d'Aix	33 100	€
Territoire du Pays Salonais		€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Territoire Istres-Ouest Provence		€
Territoire du Pays de Martigues		€
Communes		€
GRAND AVIGNON	3 342	€
		€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement		€
Autres établissements publics		€
Aides privées	2 500	€
75 - Autres produits de gestion courante		€
Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
76 - Produits financiers		€
77 - Produits exceptionnels		€
78 - Reprises sur amortissements provisions		€
79 - Transfert de charges	100	€

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES

		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	41 376	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴

6 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole		€
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	41 376	€

Fait à : AVIGNON

Le 30/09/2019

Cachet de l'association

Signature du Président



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable de l'association doit être conforme au plan comptable de l'association (CNC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) sur les services et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/05

**Action : « Exploitation d'un espace-test agricole sur
la commune de Pertuis »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2020_CT2_
du conseil de Territoire du 12 décembre 2019**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

**l'Association
sise**

CREA

82, route de Montfavet

84000 AVIGNON

représentée par

son Président, Monsieur Jacques QUITTET

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2012_A131 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,
- VU la délibération n°2015_A163 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;
- VU la délibération n°2015_B442 du Bureau communautaire de la CPA du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA pour la mise en place de l'espace test sur Pertuis ;
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2020_454

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
Sous le N° 2020_454
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

VU la délibération n° 2019_CT2_ du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à trois nouveaux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✓ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✓ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✓ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✓ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,
- ✓ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,
- ✓ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Il s'agit pour CREA de :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- prendre en location, sur la base d'un bail rural, une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m² (bureau et chambre froide) suite à convention de mise à disposition entre la Métropole et la SAFER.
- d'assurer l'hébergement juridique de **3 porteurs de projet** signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✓ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage),
- ✓ de bâtiments de stockage (chambre froide),
- ✓ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail,
- ✓ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✓ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serre verre et plein champ, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles,
- ✓ des avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports indispensables à la culture.

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 41 376 €.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 33 100 €, soit 80,00 % du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE.

Au cas où le financement du Pays d'Aix cesserait, la présente convention serait

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis du Pays d'Aix que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dette que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de

Accuse de réception en préfecture
618 200024807 20191212-2019 CT2_651-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2020.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_
du Conseil de Territoire
du 12 décembre 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association « CREA »

Jacques QUITTET
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association CREA- Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_651-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020